

COUPE PIERRE THÉNÉGAL RÈGLEMENT SAISON 2021

N° homologation Dames : 2021 60L01000 031

N° homologation Hommes : 2021 60L01000 032

SOMMAIRE

1. RAPPELS	3
Calendrier administratif	3
Calendrier sportif	4
Classement mensuel	5
Licence (certificat médical)	6
2. ORGANISATION GENERALE	7
1. Divisions	7
2. Engagements.....	7
3. Composition des listes d'équipes.....	8
4. Qualifications	8
3. DEROULEMENT DES RENCONTRES	9
1. Obligations du club visité	9
2. Formalités administratives.....	9
3. Rôle et obligations du capitaine.....	10
4. Rencontres	10
5. Communication de résultat	16
4. CONTACTS	16

1. RAPPELS

Calendrier administratif

	Dates
Engagement équipe (ADOC pour clubs Occitanie et « papier » pour autres ligues)	Du 07/07 au 09/08/2020
Saisie fiche équipe (ADOC pour clubs Occitanie et « papier » pour autres ligues)	Du 07/07 au 09/08/2020
Date limite de qualification	Le 03/10/2020 (ou la veille de la 1 ^{ère} rencontre si le 27/09)
Diffusion des poules sur la Gestion Sportive	Mi-Août 2020
Date de prélèvement	Le 04/10/2020

Calendrier sportif

(Seules les dates sur la Gestion Sportive feront foi)

Phase de poules :

<i>Journées</i>	<i>Dates</i>	<i>Reports</i>
<i>1</i>	<i>04/10</i>	<i>27/09</i> <i>(anticipation)</i>
<i>2</i>	<i>11/10</i>	<i>18/10</i>
<i>3</i>	<i>25/10</i>	<i>01/11</i>

Phase finale :

<i>Journées</i>	<i>Dates</i>	<i>Reports</i>
<i>1/8ème</i>	<i>15/11</i>	<i>22/11</i>
<i>1/4</i>	<i>29/11</i>	<i>06/12</i>
<i>1/2</i>	<i>13/12</i>	<i>20/12</i>
<i>Finale</i>	<i>17/01/2021</i>	

Classement mensuel

- la 1^{ère} rencontre débutant le 04 octobre (ou le 27/09 si avancée), les joueurs devront prendre en compte le classement du 1^{er} Lundi de septembre 2020

- les rencontres du mois d'octobre : classement du 1^{er} Lundi d'octobre 2020 valable pour toutes les rencontres du mois d'octobre et celle de début novembre 2020.

- les rencontres du mois de novembre : classement du 1^{er} Lundi de novembre 2020 valable pour toutes les rencontres du mois de novembre et celle de début décembre 2020.

- les rencontres du mois de décembre : classement du 1^{er} Lundi de décembre 2020 valable pour toutes les rencontres du mois de décembre et celle de début janvier 2021.

- les rencontres du mois de janvier : classement du 1^{er} Lundi de janvier 2021 valable pour toutes les rencontres du mois de janvier.

- Il est de la responsabilité du club de composer une équipe conforme en fonction du nouveau classement des joueurs qui sont montés au classement mensuel.

- Il est à noter que c'est le classement de mars 2020 qui servira à déterminer les joueurs brûlés. Une évolution de l'ordre des joueurs lors des classements mensuels suivants ne modifiera pas l'identité des joueurs brûlés en mars 2020. S'il y a reprise des compétitions, le classement mensuel sera à nouveau calculé et cela jusqu'à la fin de la saison.

Licence (certificat médical)

En conformité avec le dispositif législatif relatif au Certificat Médical, les compétiteurs ne sont plus tenus de présenter un certificat médical au juge-arbitre de la compétition à laquelle ils participent.

En revanche, ils sont tenus de **présenter** leur **attestation de licence**, sur laquelle devra impérativement apparaître la mention « **Compétition Autorisée** ».

2. ORGANISATION GENERALE

Les dispositions des règlements sportifs fédéraux s'appliquent sous réserve des particularités du présent règlement (cf. Statuts et Règlements Sportifs et Administratifs de la FFT). Pour ce qui relève des conditions sanitaires (COVID 19), le comité départemental du Lot se conformera aux recommandations formulées par la FFT.

1. Divisions

- Cette épreuve par équipes est ouverte à tous les clubs affiliés FFT de la ligue Occitanie – Zone Pyrénées des départements du Lot et limitrophes, **ainsi que certains clubs des départements du Cantal, de la Corrèze, de la Dordogne, du Lot et Garonne (de préférence les plus proches du Département du Lot). L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre des engagés.**
- Pour toutes les divisions, elle comporte :
 - Une phase par poules déterminant les qualifiés
 - Un tableau final désignant l'équipe championne dans chaque division
- Chez les **Messieurs** : les équipes engagées sont réparties en **3 divisions** (4 simples et 1 double par rencontre)
- Chez les **Dames** : les équipes engagées sont réparties en **2 ou 3 divisions (selon le nombre d'équipes inscrites)** (3 simples et 1 double par rencontre)

2. Engagements

Le prix de l'engagement est fixé à 30€ par équipe.

Chaque club peut engager **1 ou plusieurs équipes s'il le désire à la condition expresse que ses installations permettent d'assurer la réception de 1 ou plusieurs équipes le même jour et en même temps.** En cas de forfait d'un club avant le début du championnat, la Commission Sportive peut modifier le calendrier ou la composition de la poule dans laquelle ce club figurait.

Confirmation d'engagement de votre équipe par ADOC (pour les clubs d'Occitanie)

La confirmation de l'engagement de votre équipe est indispensable, sans cela l'équipe ne pourra pas disputer le championnat. La confirmation devra impérativement se faire entre le **7 juillet et le 9 août 2020** au plus tard. Il est à noter que la confirmation de l'engagement entraîne automatiquement un prélèvement de **30 euros, le prélèvement de cette somme aura lieu le 04 octobre 2020.**

3. Composition des listes d'équipes

Lorsqu'un club engage une ou plusieurs équipes, **la composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs, le dernier d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal au n°1 de l'équipe inférieure.**

Toutefois, suite aux classements provisoires mensuels, il se peut qu'un joueur d'une équipe 2 soit mieux classé qu'un joueur d'une équipe 1 au cours de la compétition (alors que ce n'était pas le cas à l'inscription des 4 joueurs au départ)

Lorsqu'un joueur fait partie des 4 premiers de la liste de composition d'une équipe, il est non qualifié pour toutes les équipes inférieures à la sienne et pour toute la durée du championnat. **Ce joueur est dit « brûlé »**

CAS PARTICULIER : dans le cas d'une création de club, et sur demande de celui-ci, ses équipes premières masculine et féminine pourront être intégrées dans une des divisions allant de la division 1 à la division 3, après étude du niveau de ces équipes par la Commission Sportive.

4. Qualifications

Dispositions générales (art. 88,89 et 90 des règlements sportifs FFT)

Délais : Quel que soit le statut sportif du joueur (EQ ou NvEQ), il pourra participer au championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa **licence soit enregistrée et validée par le club le 03 octobre au plus tard ou la veille de la 1ère rencontre si le 27/09.**

Nouvellement qualifiés NvEQ : le club désirant faire jouer dans ses équipes des joueurs ayant obtenu leur qualification au cours de l'année doit limiter leur nombre à 2 nouvellement qualifiés par équipe et par rencontre (ne concerne que les classés en deuxième série et au-dessus).

Etrangers Non UE : un seul joueur étranger hors Union Européenne ou pays assimilés est autorisé par équipe et par rencontre. (Art. 99 et 100 des règlements sportifs FFT)

La première année, un joueur étranger est considéré comme un joueur nouvellement qualifié.

Joueur ayant un classement « ND », reprise de compétition : tout joueur ayant le statut « ND » ne pourra pas jouer. Il est impératif de demander un reclassement de ces joueurs en respectant les délais de qualification.

Un joueur non qualifié pour un club pour le championnat ne peut en aucun cas participer à cette épreuve sous peine de disqualifier son équipe pour chaque rencontre qu'il aura disputé.

3. DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Obligations du club visité

a) Le club doit fournir au moins **trois balles neuves** par partie de simple et de double.

b) Il doit **mettre à disposition un court extérieur au moins par rencontre**.

Si par suite d'intempéries, le club n'a pu mettre à la disposition du juge-arbitre un court couvert de repli, il doit signaler le report via la Gestion Sportive et contacter la Commission sportive qui fixera la date et le lieu de la rencontre.

c) Il est responsable de la **saisie de la feuille de résultats dans un délai de 48 heures**.

2. Formalités administratives

Avant le commencement de la rencontre, **le Capitaine doit présenter** (en version papier ou numérique) au juge-arbitre tous les joueurs de son équipe et lui remettre en mains propres (article 104 RS FFT) :

✓ **La liste par ordre de classement** (du plus fort au plus faible) des joueurs de simple **et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles** (dont les paires peuvent être formées à l'issue des simples).

✓ **L'attestation de licence de l'année sportive en cours** de chacun des joueurs contenant la mention « **en compétition** », une **pièce d'identité avec photographie**.

Toute pièce justifiant de leur qualification si la mention n'en est pas portée sur la licence.

3. Rôle et obligations du capitaine

Chaque Capitaine devant présenter chacun des membres de son équipe au Juge-arbitre, il en résulte que **la présence de tous les membres de l'équipe est obligatoire avant le début de la rencontre.**

Il est de la responsabilité du club de composer une équipe conforme en fonction du nouveau classement des joueurs qui sont montés au classement mensuel.

Seuls le capitaine et son adjoint, peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe, pendant les périodes de repos, aux changements de côté, à condition d'être présents sur le court.

Le capitaine doit :

- Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club
- Veiller à l'établissement de la feuille de match avant le début de la rencontre.
- Signer la feuille de résultats ainsi que les réserves qu'il peut formuler (Art. 110 RS FFT)

En cas de réserves sur la qualification d'un joueur avant le début d'une rencontre, le juge-arbitre doit en faire mention sur la feuille de résultats, et la Commission Sportive statuera dès réception de celle-ci.

4. Rencontres

Dates et horaires : les rencontres débutent à **9 heures au jour fixé** (sauf accord des capitaines et validation préalable par la commission sportive) et se déroulent sans interruption en une seule journée.

Dans le cas où un club doit recevoir plusieurs équipes le même jour, **des rencontres peuvent être avancées**, avec l'accord des deux capitaines et du juge-arbitre, le club recevant doit signaler 24 heures avant aux responsables de la commission sportive ces changements de date (art. 105-2 et 107-1 des règlements sportifs FFT).

Toutefois en cas de litige, seule fait foi la date prévue au calendrier de la Gestion Sportive.

L'équipe visiteuse devra toujours se déplacer, même en cas de pluie. Une équipe qui n'aura pas effectué le déplacement prévu sera considérée comme battue par forfait.

Formats des matches :

- **Les parties de simple : format 1 : 3 sets à 6 jeux** (disputées au meilleur des trois manches avec application de la règle du jeu décisif à toutes les manches).
- **Les parties de double : format 4 : 2 sets à 6 jeux, point décisif, 3^{ème} set : super jeu décisif à 10 points** (Saisie du jeu décisif dans la gestion sportive : 1/0 (score forfaitaire : 1 manche et 1 jeu)

Ordre des parties :

- **Les parties se déroulent en commençant par le N° 4 puis 2, 3 et 1 et le double.**

Les parties de double se jouent à la suite des parties de simple, après une interruption ne pouvant excéder trente minutes (art. 14).

Attention : un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple ne peut participer en double.

Le classement total d'une paire de double s'obtient en ajoutant les classements de double des 2 joueurs qui la composent ; la paire qui obtient le total le moins élevé est classée en tête.

Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple, et le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples (art. 107-3)

Equipes :

Remplacement d'un joueur dans le cas d'un club alignant plusieurs équipes masculines ou plusieurs équipes féminines : un joueur peut remplacer un autre joueur d'une équipe supérieure et retrouver sa place à condition de respecter la composition de valeur décroissante des équipes.

Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus dans l'équipe supérieure, n'est plus qualifié dans l'équipe inférieure. Pour chaque club, les 3 joueuses ou 4 joueurs les mieux classés du club dont la liste est fournie sont dits brûlés et ne peuvent jouer en division inférieure.

Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même week-end dans un championnat senior, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes ; il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week-end, et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

En cas de réserves sur la qualification d'un joueur avant le début d'une rencontre, le juge arbitre doit en faire mention sur la feuille de résultats, et la Commission Sportive statuera dès réception de celle-ci.

La participation est interdite à tout joueur d'un classement supérieur à celui du dernier joueur effectivement pris en compte lors de la pesée de l'équipe (fiche d'inscription), ceci pour ne pas fausser le poids des équipes et de ce fait, la constitution initiale des différentes divisions.

Interruption ou report :

La rencontre ne peut être remise ou interrompue **qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts** (pluie, obscurité, terrain impraticable) **et sur décision du juge-arbitre.**

En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.

Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties et le consigne sur la feuille de résultats.

En cas d'arrêt définitif :

- Si la victoire n'est pas acquise à l'une des équipes en présence, la Commission Sportive, après réception de la feuille de résultats adressée par le club organisateur au plus tard le lendemain de la rencontre, décide le report intégral de la rencontre à une date ultérieure. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du résultat des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre, et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipe.

Les parties jouées doivent toutefois faire l'objet d'une saisie de la feuille de résultats pour la prise en compte par le service classement.

- Si la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise ; **les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués** (art. 108-2 RS FFT)

En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains : toute demande de report doit être signalée par un écrit des 2 capitaines au responsable de la division qui est seul habilité à saisir la date de report.

Forfait / disqualification :

Dans le cas du **forfait général** d'une équipe après la diffusion des poules, la Commission Sportive s'autorise à modifier le calendrier de la poule concernée si nécessaire.

*** Rappel** (article 111 Règlements Sportifs Titre III)

Toute équipe déclarant forfait doit prévenir l'équipe adverse, le juge-arbitre et l'organisateur au moins 4 jours avant la date fixée pour la rencontre.

Le club vainqueur par forfait doit le saisir sur le logiciel de gestion sportive.

*** Incidence du forfait en phase de poules** (article 113)

Une équipe qui déclare deux fois « forfait » est automatiquement considérée comme forfait général. De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat. (Cette mesure entraîne l'annulation des points obtenus par les autres équipes vis-à-vis de cette équipe défaillante).

Juge-arbitrage :

Les rencontres doivent être obligatoirement dirigées par un Juge-arbitre officiel :

- soit un des Juges-arbitres officiels du club de l'équipe visitée (en priorité)
- soit, à défaut un Juge-arbitre accompagnateur de l'équipe visiteuse.

Le juge-arbitre peut participer comme joueur d'une des équipes en présence. **Il ne peut en être le Capitaine.** Pendant la durée de sa partie, le juge-arbitre « joueur » doit déléguer obligatoirement ses pouvoirs à un juge-arbitre adjoint, sous peine d'entraîner, si des incidents survenaient du fait de ce manque, la perte de la rencontre pour le club dont il fait partie.

Dans le cas où le club visité possède des courts découverts et des courts couverts, le Juge arbitre de la rencontre est seul habilité à répartir les parties sur les terrains mis à sa disposition. **Il doit, sauf en cas de force majeure, faire jouer en priorité sur les courts extérieurs.**

Aucune réclamation concernant les terrains ne sera recevable.

En cas de pluie (terrains impraticables) ou d'obscurité, **seul le Juge-arbitre** a le pouvoir d'interrompre ou de remettre une rencontre.

En ce qui concerne les réserves ou réclamations, **pour être recevables, elles doivent être portées par écrit sur la feuille d'observation et de décision qui doit être envoyée à la Commission sportive dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre.**

Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter du jour effectif de la rencontre.

Classement : Points attribués voir tableau ci-dessous :

	Parties par rencontre		Points par rencontre					Points par partie gagnée	
	Simple	Double	V	N	D	DIS	F	Simple	Double
H	4	1	3	2	1	0	-2	1	1
D	3	1	3	2	1	0	-2	1	2

ATTENTION : en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement est établi en tenant compte à l'occasion de **toutes les rencontres de la poule** : de la différence des nombres de parties gagnées et perdues par chacune d'elles, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles, puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

En cas de forfait ou de disqualification (art.114-3 des RS FFT), un score forfaitaire est appliqué correspondant à la somme des matches prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

Sanctions :

Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour la rencontre perd cette rencontre par disqualification.

Tout report non justifié sera sanctionné par la disqualification des deux équipes.

En cas de participation d'un joueur non qualifié ou d'un joueur ne respectant les règles de remplacement (art. I-6 du présent règlement) : disqualification de son équipe

En cas de participation d'un joueur à deux rencontres disputées le même week-end dans deux équipes différentes : les parties gagnées par ce joueur ne seront pas prises en compte dans son palmarès.

Tableau final :

Les 2 premiers de chaque poule participent aux phases finales par élimination directe.

En phase finale, un joueur n'ayant pas participé à la phase de poule peut, à titre exceptionnel (une seule fois), faire une rencontre dès lors évidemment qu'il respecte les conditions de classement (**égal ou inférieur** au numéro 4 déclaré à l'inscription chez les Hommes ou la numéro 3 chez les Dames) et qu'il ait été licencié au club **avant le 03 octobre 2020**.)

Le calendrier de la phase de poules est le suivant : 04/10, 11/10, 25/10. Dates de repli : 18/10, 01/11, et possibilité d'avancer la 1^{ère} rencontre au 27/09.

Les dates des matches de la phase finale sont les : 15/11, 29/11, 13/12, et les finales le 17/01/2021 à Cahors. Les dates de repli sont les 22/11, 06/12 et 20/12.

5. Communication de résultat

LE CLUB VISITE DOIT, DANS LES 48 HEURES DE LA RENCONTRE, SAISIR LA FEUILLE DE MATCH DANS SON INTEGRALITE (ETABLIE ET SIGNEE PAR LES 2 CAPITAINES) SUR LA GESTION SPORTIVE.

Le club visiteur doit vérifier que la saisie a été bien effectuée (en cas d'erreur contacter la Commission Sportive).

En cas de réclamation ou de rencontre n'ayant pu aller à son terme, vous devez cocher la case « Réclamation /Litige/Rencontre interrompue » et en avertir la Commission Sportive par mail dès le lundi matin à : cd46arbitrage@fft.fr en joignant une copie de la feuille de match et la feuille d'observation.

4. CONTACTS

Afin de faciliter le suivi de la compétition, nous vous remercions de bien vouloir communiquer avec nous **uniquement par mail à l'adresse suivante : cd46arbitrage@fft.fr**